



REGLEMENT

Les Foulées du Port des Issambres 3^{ème} édition

Samedi 06 juin 2009

Article 1er ORGANISATEUR

L'association « **COURIR aux ISSAMBRES**, avec le concours de la SA du port, et la **commune de Roquebrune sur Argens**, organise « *Les FOULEES DU PORT des ISSAMBRES 3^{ème} édition* » le samedi 06 juin 2009 à 09h30.

L'association est déclarée auprès de la DDJS sous le numéro 08307ET0413

L'édition 2009 est inscrite au calendrier départemental des courses hors stade, de la ligue d'athlétisme du Var. Course comptant pour le challenge **SPIRIDON COTE D'AZUR**.

Article 2 PARCOURS

2 parcours : **11.5 km** effectué en allé retour 88% route pour un dénivelé cumulé positif de 321m. **20.7 km** comprenant un allé retour sur route et une boucle sur piste et chemins soit 51% route, pour un dénivelé cumulé positif de 437m.

Le tracé est conforme au règlement des courses de la FFA. Il sera balisé et le kilométrage matérialisé dans le sens de la course.

Toute personne doit emprunter le parcours balisé par le comité d'organisation pour les épreuves pédestres.

Compte tenu qu'une partie du parcours se déroule en milieu urbain, des panneaux d'informations seront disposés à l'entrée des axes de circulation, une semaine précédant la compétition.

Trois postes de contrôle seront mis en place sur le parcours.

Article 3: CONDITIONS ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés et non licenciés, homme ou femme « français ou étranger », à partir de la catégorie cadet (parcours courts) Junior (parcours long).

Pour des raisons de sécurité, cette épreuve n'est pas ouverte aux handisports.

La durée maximum pour effectuer ces parcours sont de 1h30 pour le **11.5 km** et 3h30 pour le **20.7 km**.

Article 4: LICENCES

Conformément au Règlement 2009 des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme. La participation à la Foulée du port ne peut être autorisée que si le concurrent a rempli son bulletin d'inscription avec:

- * Pour un licencié FFA compétition, loisirs Running, Pass Running, licences UFOLEP, FSGT, FSCF (Art L.231.3 du code du sport). Licences FF Tri, UNSS, UGSEL (circulaire n°46 du 19/11/08 FFA): la photocopie de sa licence, et de sa carte d'identité.
- * Pour un non licencié: un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course (conserver par l'organisateur durant un an); ce document sera annexé au bulletin individuel d'inscription.

Article 5 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

En ligne sur le site www.sportips.fr paiement sécurisé.

Par courrier, (bulletin d'inscription + règlement à télécharger sur le site www.sportips.fr ou le blog : lesissambres-lafouleduport.over-blog.com avant le 05 juin 2009 à 24 heures, à Association COURIR aux ISSAMBRES. Bureau du port 83380 les Issambres, avec le règlement par chèque à l'ordre de Association COURIR aux ISSAMBRES.

Toute inscription incomplète ne sera pas retenue.

La remise des dossards et les dernières inscriptions auront lieu au bureau du port le samedi 06 juin 2009 à partir de 08h00. Clôture des inscriptions 15 minutes avant le départ.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans :

Droit d'inscription, soit : 11.5 km **9€**, 20.7km, **15€** jusqu'au 06 juin 2009 à 9h15. Il n'y aura pas de majoration du tarif le jour du départ.

Document médical exigé ou la licence avec justificatif d'identité seront à présenter lors de la remise des dossards.

Article 6: DOSSARDS

Les dossards seront portés entièrement et visiblement sur la poitrine pendant toute la durée de l'épreuve et dès le départ, sous peine de disqualification.

Article 7: EPREUVES

Le départ simultané des deux parcours, sera donné sur le port des Issambres devant la Capitainerie, le Samedi 06 juin 2009 à 09h30 h précise. Le rassemblement des coureurs se fera 15 minutes avant le départ sous les ordres de l'organisateur. L'arrivée sera jugée même lieu.

Article 8 : ACCOMPAGNEMENT DES COUREURS

En raison de l'étroitesse des chemins empruntés par le parcours, aucun suiveur, même cycliste, ne sera autorisé sous peine de disqualification du coureur. Seuls les véhicules officiels, de liaison ou de secours (motos, ambulances, V.L. cibistes, véhicules balai, véhicules d'intervention rapide) et des riverains seront autorisés à circuler.

Article 9 : RAVITAILLEMENT

Ravitaillement: 1 poste de ravitaillement solide et liquide, 4 épongeages avec ravitaillement liquide.

Pour le parcours long (20.7 km) il n'y aura pas de ravitaillement sur le tracé situé sur le site du conservatoire du littoral, les participants seront en semi auto suffisance alimentaire.

Un ravitaillement sera mis en place à l'arrivée.

Article 10 : SECURITE

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale (Roquebrune sur Argens) et les bénévoles disposés sur le parcours. La sécurité médicale est placée sous la responsabilité d'un médecin urgentiste un infirmier et motos sur le parcours (ouverture /fermeture / sécurité). Les moyens radio sur le parcours mis en place par le CCFF.

Article 10 : ASSURANCE

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il appartient aux non licenciés de s'assurer personnellement pour une couverture individuelle accident.

Aucun certificat médical ne sera délivré par le médecin de la course.

Le service médical, responsable sur le terrain, peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

En dehors d'un accident corporel nécessitant une évacuation médicalisée par les services de secours, tout abandon sera rapatrié sur l'aire de transition par le comité d'organisation.

Article 12: CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Un classement scratch et par catégories, hommes, femmes sera effectué par chronométrage électronique.

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch, seront récompensés, ainsi que les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes toutes catégories confondues. Coupes, et lots offerts par les partenaires de la Foulée du Port.

Les récompenses ne sont pas cumulables. Tee-shirt, à tous les concurrents et divers articles offerts par les partenaires.

Article 13 : ACCUEIL

Les coureurs sont accueillis sur le port à partir de 08h00 le 06 juin 2009.

Prestations mises à dispositions des concurrents: douches, toilettes, parkings gratuits, vestiaires gardés.

Article 14: REMBOURSEMENT ET ABSENCE

Aucun remboursement (inscription) ne sera accordé par l'organisation. Tout absent au départ, ou sans licence ou sans certificat médical, ne pourra prendre le départ de la course et l'inscription ne sera pas remboursée, Toute personne disqualifiée par le comité de course suite au non respect des consignes ne pourra pas prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

Article 15: RECONNAISSANCE DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, téléchargeable ou sur demande qui sera également affiché le jour sur le lieu du départ, et en accepte toutes les clauses.

Article 16: ANNULATION

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou une partie des épreuves si les garanties de sécurité sur les parcours sont jugées non satisfaisantes.

En cas d'annulation de l'épreuve de la part du comité d'organisation, les concurrents lésés se verront le droit au remboursement de leur frais d'engagement. Ce remboursement se fera sur demande écrite adressée au bureau du port. Elle se fera exclusivement par chèque et ce dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la date de l'épreuve.

Pour tous les autres cas, le droit d'inscription ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

L'association COURIR aux ISSAMBRES

<http://lesissambres-lafouleeduport.over-blog.com/>

www.sportips.fr